
Nombre de membres

Séance du 25 mai 2020

en exercice : 15

L'an deux mille vingt et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mai 2020, s'est réunie sous la présidence de BOUYSSIE Bertrand, Maire.

Présents : 15

Votants : 15

Sont présents : Jean-Claude DEVAL, Michel GAYRAUD, Cédric MILHAUD, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Stéphane BOUSQUET, Bertrand BOUYSSIE, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Emmanuelle LENTO, Laurent NUNES, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Secrétaire de séance : Emilie CARCENAC

Objet : ELECTION DU MAIRE - DE 2020 011

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur DEVAL Jean-Claude, le plus âgé des membres du conseil.

Sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il vous est proposé de désigner Monsieur BOUYSSIE Bertrand pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BOUYSSIE Bertrand : quinze voix (15 voix)

M. BOUYSSIE Bertrand ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Objet : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS - DE 2020 012

Vu l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Busque étant de 15, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 4

Vu la proposition de Monsieur le Maire de créer 3 postes d'adjoints au maire

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 14 voix pour et 1 contre

- DECIDE de créer de 3 postes d'adjoints au maire.
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire

Objet : ELECTION DU 1ER ADJOINT - DE 2020 013

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 à L 2122-7-1,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

- M. MILHAUD Cédric : douze voix (12 voix)
- M. AUSSAGUES Patrice : une voix (1 voix)

M. MILHAUD Cédric ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er adjoint au maire.

Objet : ELECTION DU 2EME ADJOINT - DE 2020 014

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 à L 2122-7-1,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. DEVAL Jean-Claude : quinze voix (15 voix)

M. DEVAL Jean-Claude ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème adjoint au maire.

Objet : ELECTION DU 3EME ADJOINT - DE 2020 015

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 à L 2122-7-1,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls :1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

A obtenu :

- M. BOUSQUET Stéphane : huit voix (8 voix)
- M. GAYRAUD Michel : six voix (6 voix)

M. BOUSQUET Stéphane ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème adjoint au maire.

Objet : DETERMINATION DES TAUX D'INDEMNITE DES ADJOINTS - DE 2020 016

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et (*éventuellement*) aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour et trois abstentions,

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24

- 1^{er} adjoint : 9 %.
- 2^e et 3^e adjoints : 5 %.

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil municipal en date du 14 avril 2014 et 23 janvier 2017.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Objet : DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION DU TARN - DE 2020 017

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de délégués

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de BUSQUE au sein du Syndicat Départemental d'Electrification du Tarn. (SDET- TE81)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix pour :

- Désigne Monsieur Stéphane BOUSQUET et Monsieur Bruno SENRA délégués au sein du Syndicat d'Electrification du Tarn (SDET-TE81).

DETERMINATION DES TAUX D'INDEMNITE DU MAIRE (DE 2020 018)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par l'article L. 2123-23

· Maire : 40.30 %

Article 2. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 14 avril 2014.

Article 3. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.